



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 5 février 2021

**Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur**  
**Marlène SCHIAPPA, ministre déléguée auprès**  
**du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté**

### MESURES DE SIMPLIFICATION DU VOTE EN CAS DE SCRUTINS CONCOMITANTS

Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, et Marlène SCHIAPPA, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur en charge de la citoyenneté, ont porté plusieurs mesures de simplification du vote lorsque deux scrutins se tiennent le même jour, comme ce sera le cas pour les élections régionales et départementales en juin 2021.

Normalement, organiser deux scrutins le même jour oblige à dédoubler les bureaux de vote.

Afin de faciliter l'organisation, le décret publié ce jour prévoit les aménagements suivants :

- Une même personne pourra présider le bureau de vote pour les élections régionales et les élections départementales et une même personne pourra faire fonctions de secrétaire des deux bureaux dès lors qu'ils seront situés au même endroit, le tout en conservant un niveau suffisant de surveillance des opérations électorales ;
- Dans le contexte de l'épidémie de covid où les personnes âgées sont plus vulnérables, il est procédé à une inversion de la règle actuelle : en l'absence d'assesseur, c'est désormais l'électeur le plus jeune qui sera désigné par défaut et non le plus âgé ;

Par ailleurs, une circulaire viendra préciser que dans les cas où les deux bureaux pour les deux scrutins sont ouverts dans la même salle, les isolements pourront être mutualisés ce qui réduira les coûts d'organisation et facilitera la logistique pour les communes.

Enfin, dans les bureaux dotés de machines à voter, la loi prévoit que les deux scrutins pourront être organisés sur la même machine et tous les membres du bureau de vote pourront être mutualisés.

Ces évolutions répondent aux préoccupations des élus.